

APPEL A PROJETS ACTIONS TERRITORIALISEES : ECONOMIE CIRCULAIRE, TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE ET JOP 2024

Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage

Adresse de publication et de consultation de l'AAP : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Les dossiers de candidature doivent être déposés complets et signés, par voie électronique, sur le même site.

Lancement AAP : 13/04/2022

- dépôt des projets session 1 : du 13/04/2022 au 25/05/2022
- dépôt des projets session 2 : du 19/08/2022 au 02/09/2022

Clôture de l'AAP : 02/09/2022

Demande de renseignements

Vous pouvez poser vos questions en écrivant à l'adresse suivante :
aap.actionsterritorialisees@iledefrance.fr

Table des matières

1. CONTEXTE.....	3
2. OBJECTIFS ET ATTENDUS.....	3
2.1 Les objectifs	3
2.2 Les attendus	4
2.3 Structures visées.....	4
2.4 Publics cibles	5
3. CADRE ET MODALITES DE FINANCEMENT, COUTS ELIGIBLES.....	5
3.1 Cadre de financement	5
3.2 Dépenses éligibles.....	6
3.3 Modalités de versement de l'aide	6
4. MODALITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES	6
5. MODALITES DE SELECTION.....	7
5.1 Contenu du dossier de candidature	7
5.2 Evaluation des projets	8
5.3 Transparence du processus.....	8
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET OBLIGATIONS DU DEMANDEUR	8
6.1 Signature d'une convention	8
6.2 Obligations en matière de communication	9
6.3 Confidentialité des données personnelles	9
6.4 Obligations en matière de recrutement de stagiaires ou d'alternants.....	9
7. MODALITES DE DEPOT EN LIGNE	9

1. CONTEXTE

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du dispositif Actions territorialisées adopté par le conseil régional d'Île-de-France (le règlement d'intervention consolidé du dispositif est joint à l'annexe 5 de la délibération n° CP 2021-460 du 19 novembre 2021). Il cible les filières émergentes de l'économie circulaire et des transitions écologique et énergétique en Île-de-France, ainsi que les métiers nécessaires à l'organisation, la préparation et au déroulement des JOP 2024.

Il s'inscrit dans les 3 axes stratégiques régionaux suivants :

- **L'économie circulaire** à travers notamment la [stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire](#) (SREC) qui vise à faire de l'Île-de-France un territoire leader en matière d'économie circulaire et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGPD) qui définit des objectifs et des actions à mener, pour réduire les déchets et augmenter leur valorisation, en tenant compte des spécificités du territoire.
- **Les transitions énergétique et écologique** à travers notamment la stratégie régionale air, énergie, climat (SRAEC) qui vise la réduction des consommations énergétiques notamment en matière de réhabilitation des bâtiments existants et le développement amplifié des énergies renouvelables (ENR) ou les autres grandes stratégies cadres de la Région : stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés, stratégie bois-forêt, stratégie régionale en faveur de la biodiversité.
- **Les jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JOP)**. Des emplois seront à pourvoir dans de nombreux secteurs : l'événementiel, la sécurité, la propreté, l'hôtellerie-restauration-tourisme ou encore le BTP.

Le présent appel à projet a pour ambition d'accompagner le développement des filières émergentes de l'économie circulaire et des transitions énergétique et écologique dans des domaines variés (BTP, réemploi, recyclage des déchets, métiers de l'artisanat et de la culture, industrie, agriculture ...). En soutenant des projets de formation de publics demandeurs d'emploi sur les nouveaux besoins en compétences identifiés, il permettra la création et le déploiement des emplois concernés au sein des entreprises franciliennes.

Sur ces thématiques, les référentiels de formations sont souvent encore en cours de création, de dépôt auprès de France Compétences et n'existent de fait pas ou peu dans les dispositifs de formation de droit commun. L'appel à projets a donc pour objectif de financer des projets de formation permettant d'apporter des réponses à des besoins en compétences non couverts à ce jour, repérés par des acteurs de terrain et à même de répondre aux mutations à l'œuvre dans ces filières.

Par ailleurs, et pour répondre aux enjeux d'emplois engendrés par les JOP 2024, il a vocation à compléter les dispositifs de droit commun à l'aide de montages de parcours de formation sur mesure et à même de répondre à des besoins spécifiques. Les projets de formation proposés doivent permettre d'apporter des réponses au plus près des besoins exprimés par les territoires et d'accompagner ces spécificités économiques.

2. OBJECTIFS ET ATTENDUS

2.1 Les objectifs

Les propositions attendues doivent être en mesure de fournir une réponse adaptée à un besoin de recrutement précis identifié sur un territoire non couvert par l'offre régionale de formation professionnelle existante¹.

¹ L'offre existante est consultable au lien suivant : [_defi-metiers.fr](http://defi-metiers.fr)

Ces propositions devront s'appuyer sur un diagnostic détaillé des compétences recherchées et des caractéristiques des publics désireux d'accéder au métier ciblé.

Le périmètre territorial du projet sera variable (régional, départemental, à l'échelle d'un bassin d'emploi ou infra) selon le diagnostic réalisé, qui devra nécessairement expliciter la pertinence du territoire cible.

Ce diagnostic soulignera les besoins en emplois et en compétences identifiés sur ce territoire ainsi que les publics visés dans le cadre du projet. Quelle que soit l'échelle identifiée, les projets devront s'appuyer sur des partenariats locaux dans une logique d'intermédiation et d'accompagnement, de qualification des publics en vue de leur insertion professionnelle sur les emplois identifiés

2.2 Les attendus

Afin d'accompagner l'évolution des besoins en compétences et en emplois des territoires, la formation doit être en mesure de répondre très concrètement aux attentes des entreprises et permettre la montée en compétences opérationnelles des bénéficiaires attendue par ces dernières.

A cet effet :

- elle pourra, selon les besoins identifiés sur les métiers émergents de l'économie circulaire, des transitions écologique et énergétique, être certifiante ou professionnalisante (en cas de formation certifiante, une phase amont pourra être proposée afin de permettre aux publics de posséder les prérequis nécessaires et de sécuriser leur parcours),
- les porteurs de projets veilleront à articuler au mieux les parcours de formation avec les acteurs économiques. C'est la raison pour laquelle ils devront être élaborés et mis en œuvre dans le cadre d'un **partenariat local renforcé** avec les entreprises, les fédérations professionnelles, les acteurs de repérage des candidats, leurs structures d'accompagnement et le ou les opérateurs de formation pour attester d'un bon maillage sur le territoire,
- la durée de l'action de formation et de l'accompagnement des publics sera fonction des métiers visés et du montage des parcours/projets proposés (avec une vigilance sur l'essoufflement que peuvent connaître les stagiaires lors de formation trop longues).

Les projets retenus se dérouleront sur une période de 18 mois maximum.

2.3 Structures visées

Le présent appel à projets vise tous les acteurs œuvrant dans le domaine de la formation, de l'insertion et de l'emploi et étant à même de monter, réaliser et coordonner ces actions

Est éligible:

- toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets²,
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

² Le présent régime ne s'applique pas aux aides aux entreprises en difficulté. Toutefois, le régime s'applique par dérogation, aux entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021.

2.4 Publics cibles

Les actions attendues doivent bénéficier aux publics inscrits à Pôle Emploi (en particulier aux publics peu ou pas qualifiés, en reconversion professionnelle...).

La Région Île-de-France souhaite dynamiser et rééquilibrer le développement économique de son territoire. Elle portera une attention particulière aux projets présents dans les quartiers de la politique de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les zones de reconquête économique (ZRE)³.

Les justificatifs d'inscription devront nécessairement être vérifiés avant l'entrée dans le projet, demandés et conservés par le porteur du projet à l'appui des versements correspondants.

3. CADRE ET MODALITES DE FINANCEMENT, COUTS ELIGIBLES

3.1 Cadre de financement

L'aide accordée prend la forme d'une subvention et elle couvrira une période maximale de 18 mois pour réaliser le projet sélectionné.

La subvention régionale est de 200 000 € TTC maximum.

Cette aide sera allouée sur la base d'un des deux régimes d'aide suivants :

- **Régime exempté SA.58981** relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
- **Règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis** publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 et modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020.

La Région Île-de-France choisira le régime ou le règlement lui semblant le plus approprié en fonction du projet présenté.

Le montant des aides publiques ne pourra dépasser 70% des dépenses éligibles du projet s'il est réalisé dans le cadre du régime exempté SA.58981³. Des financements privés devront être mobilisés pour couvrir le coût total du projet.

Si le projet est réalisé dans le cadre du règlement de minimis, l'intensité de la subvention régionale peut aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles. Il n'y a pas de seuils de financements publics à respecter sur l'ensemble du projet. Mais l'ensemble des aides qualifiées de minimis reçues par l'entité unique (y compris la présente demande de subvention) ne doivent pas dépasser 200 000 Eur sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Il est vivement recommandé au porteur de **s'assurer que le projet remplit bien les conditions** de financement des aides d'Etat dans l'un des cadres ci-dessus mentionnés avant le dépôt du dossier.

Le projet ne doit pas démarrer avant le dépôt de la demande de subvention auprès de la Région.

Les projets devront impérativement présenter un plan de financement équilibré.

³ La liste des ZRE est disponible [ici](#).

3.2 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- Les frais de personnels des formateurs pour les heures durant lesquelles ils participent à la formation,
- Les coûts de service et de conseil liés au projet de formation, dont :
 - Les coûts de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires, depuis le diagnostic des besoins, jusqu'à la réalisation des actions de formation dès lors qu'elles ne sont pas proposées dans le cadre de l'offre régionale de formation professionnelle (coûts pédagogiques...),
- Les coûts de fonctionnement des formateurs et participants directement liés au projet de formation tels que les frais de déplacement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet (y compris sous forme dématérialisée), et l'amortissement des instruments et des équipements, au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause,
- Les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux) pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation,
- Les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des actions, les coûts d'évaluation

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement, par exemple :

- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers,
- Les achats d'investissement,
- Les rémunérations et primes pour les bénéficiaires des formations.

3.3 Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement des subventions et les règles de caducité relatives aux opérations sont celles prévues par le règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur au moment du vote de la subvention par la commission permanente, consultable sur le site internet de la Région Île-de-France (caducité si aucune demande de versement avant le délai d'un an après la date du vote du projet en CP).

La subvention pourra faire l'objet de versements au titre :

- d'une avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, sur justification du besoin de trésorerie et dans la limite de 20 % du montant de la subvention,
- de deux acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux d'intervention,
- du solde de la subvention, effectué sur appel de fonds, signé par le représentant habilité de l'organisme, qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

Les documents justificatifs à fournir pour chaque type de versement seront indiqués dans la convention.

4. MODALITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Chaque appel à projets est annoncé sur le site internet de la Région Île-de-France www.iledefrance.fr, rubrique « Aides régionales et services ». Les porteurs de projet doivent déposer leurs dossiers de candidature sur la plateforme des aides régionales « Mes démarches » qui précise le calendrier des appels à candidatures.

La Région Île-de-France se réserve le droit de mettre fin au présent appel à projets pour tous

motifs, à n'importe quel moment de la procédure.

La connexion à Mes démarches se fait avec <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>, connexion nécessaire pour déposer son dossier.

ATTENTION : les comptes PAR ne sont pas réutilisables sur MES DEMARCHES. Les demandeurs doivent recréer un compte dans tous les cas.

L'assistance sur MES DEMARCHES est assurée :

- avec le mail mesdemarches@iledefrance.fr pour les utilisateurs internes
- avec le formulaire « contacter l'assistance technique » en bas de la plateforme pour les utilisateurs externes.

Calendrier prévisionnel :

Lancement de l'AAP : 13/04/2022

Session 1 : expirée

Session 2 :

Étapes	Dates limites
Ouverture Mes Démarches pour dépôt des dossiers	19/08/2022
Date limite de l'envoi du dossier (phase 1)	2/09/2022
Passage en commission interne	Septembre 2022
Transmission des documents complémentaires (phase 2)	Dans les 2 semaines après avis favorable de la commission interne
Passage en commission permanente pour les dossiers retenus par la commission interne	Novembre 2022
Notification aux bénéficiaires	Courant novembre 2022

5. MODALITES DE SELECTION

5.1 Contenu du dossier de candidature

La liste des pièces à fournir se trouve sur la plateforme des aides régionales « Mes Démarches » où le dossier de candidature sera à déposer.

Tout projet doit faire l'objet d'un dossier de présentation comportant les documents suivants :

- Pour la 1ère phase (documents à télécharger sur le guide des aides)
 - Fiche de présentation de l'organisme
 - Délégation de signature
 - Fiche INSEE
 - Description du projet
 - Plan de financement (**PDF signé + version Excel avec les deux onglets complétés**)
 - Déclaration de minimis
 - Attestation de récupération de TVA
 - Documents liés au consortium le cas échéant
- Pour la 2ème phase (après avis favorable en commission interne)

L'ensemble des pièces complémentaires du dossier de candidature (voir en annexe 1) exigées par le Règlement Budgétaire et Financier régional et au régime d'aide appliqué tel que précisé

dans la notice dédiée. La plateforme Mes Démarches sera réouverte à cette occasion.

Les documents de la 1ère phase sont indiqués comme « obligatoire » dans Mes démarches et les documents « facultatifs » sont ceux qui ne seront obligatoires que pour la 2ème phase.

5.2 Evaluation des projets

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés dans le point 4.

Les projets devront répondre à l'objectif principal visant à satisfaire des besoins en termes d'emplois et de compétences à même de générer une dynamique positive en matière d'économie circulaire, de transitions écologique et énergétique et des JOP 2024 en Île-de-France. Ils seront examinés au vu de leur conformité avec les objectifs et attendus cités au paragraphe 2.

Seront éligibles les projets :

- portant sur les thématiques cibles (économie circulaire, transitions écologique et énergétique et JOP 2024),
- ne correspondant à aucune action de formation mise en place sur le territoire cible du projet dans le cadre des dispositifs de droit commun et notamment du « [Programme Régional de formation vers l'Emploi](#) » (PRFE),
- dont les aides publiques ne dépassent pas 70 % des coûts admissibles du projet dans le cadre du régime SA.58981
Ou dont la demande de subvention régionale ne dépasse pas 80 % des dépenses du projet dans le cadre du règlement de minimis

Les dossiers complets et déclarés éligibles seront instruits par la direction Qualification et Métiers puis examinés par une commission interne, qui émettra un avis motivé au regard des objectifs poursuivis dans le présent règlement. Les projets sélectionnés par la commission interne seront proposés au vote des élus lors de Commissions Permanentes (CP).

5.3 Transparence du processus

Les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

6.1 Signature d'une convention

L'octroi de la subvention régionale est conditionné par la signature par la Région et le bénéficiaire concerné, d'une convention qui définit les droits et obligations du bénéficiaire de la subvention, les conditions de versement de la subvention et les modalités de contrôle de son utilisation.

Elle prévoira notamment :

- La complétude des informations dans les systèmes d'information de la Région,
- l'élaboration et la mise en place de comités de suivi / pilotage sur chacune des actions menées,
- la saisie des informations relative aux bénéficiaires,
- l'élaboration d'un bilan d'activité final des réalisations,
- l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires (acteurs et structures),
- l'évaluation globale du projet sur la base d'indicateurs définis par la Région,

- les attendus en termes de communication

6.2 Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Sur tout support, l'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « avec le soutien de la Région Île-de France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite. De même, le bénéficiaire s'engage à informer pour validation de la région, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

6.3 Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

6.4 Obligations en matière de recrutement de stagiaires ou d'alternants

En application de la délibération N°CR 08-16 du 18 février 2016, la Région subordonne l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

7. MODALITES DE DEPOT EN LIGNE

Les candidats sont invités à déposer leur dossier à l'adresse suivante :
<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>,

Les dossiers de candidature doivent être déposés complets et signés, par voie électronique, sur le même site.

Une assistance technique sur « Mes démarches » est assurée via le formulaire « contacter l'assistance technique » en bas de la plateforme.

Dans toutes ses démarches, le candidat s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés. Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;

- Responsabilité

La participation à l'appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Région ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- de la contamination du matériel informatique du candidat ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets. Il est précisé que la Région ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

CONSIGNES de complétude du dossier :

- Ne pas renommer les modèles de fichiers ;
- Ne pas scanner page par page les fichiers mais le fichier complet ;
- Ne pas modifier les modèles de documents proposés

Pièces du dossier de candidature

Merci de numéroter chacune des pièces comme indiqué ci-dessous

Nom du fichier à retourner	Documents administratifs	Document fourni par la Région	Document libre	Document officiel	Phases candidature
Pour l'ensemble des organismes candidats					
1-Présentation organisme	Fiche présentation de l'organisme (une fiche par partenaire en cas de consortium)	x			Phase 1
2-Délégation de signature	Attestation de délégation de signature (<i>le cas échéant</i>)	x			Phase 1
3-Fiche INSEE	Fiche INSEE : situation de l'organisme au répertoire SIREN (<i>sauf pour les entreprises</i>) (une fiche par partenaire en cas de consortium)			x	Phase 1
4-Engagement 100 000 stages	Lettre engagement 100 000 stages datée, signée, cachetée	x			Phase 2
5-Charte valeur République et laïcité	Charte valeurs république et laïcité datée, signée, cachetée	x			Phase 2
Pour les organismes de formation					
6- Qualiopi	Certification Qualiopi de l'organisme effectuant la formation.			x	Phase 2
7-Déclaration d'activité DRIEETS	Déclaration d'activité de la DRIEETS en vigueur pour les organismes de formation			x	Phase 2
8-Attestation mise en concurrence	Attestation sur l'honneur de mise en concurrence datée, signée, cachetée	x			Phase 2
Pour les associations / fondations					
9-Déclaration activité JO-Préfecture	Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture			x	Phase 2
10-PV AG - Membres conseil administration	Extrait du PV d'AG avec la liste des membres du Conseil d'administration		x		Phase 2
11-Statuts	Statuts		x		Phase 2
Pour les entreprises					
12-KBIS	KBIS			x	Phase 2
Pour les consortiums					
13-Accord consortium-nom porteur	Accord de consortium	x			Phase 1
14-Lettre mandat-nom partenaire	Lettre de mandat (un mandat par partenaire)	x			Phase 1

Nom du fichier à retourner	Documents de présentation du projet	Document fourni par la Région	Document libre	Document officiel	
15-Description projet	Fiche descriptive du projet	x	+ Complément éventuel		Phase 1
	Documents financiers	Document fourni par la Région	Document libre	Document officiel	
16-Plan de financement	Plan de financement	x			Phase 1
17-Déclarations aides de minimis - nom partenaire	Déclarations sur l'honneur : relative aux aides publiques qualifiées de minimis perçues ou à percevoir par l'organisme au cours des 3 dernières années (N-2, N-1, N) (une fiche par partenaire en cas de consortium)	x			Phase 1
18-Attestation récupération TVA- nom partenaire	Attestation relative au régime de l'organisme en matière de TVA (une fiche par partenaire en cas de consortium)	x			Phase 1
19-PV AG approbation rapport d'activité et comptes annuels	Procès-verbal de l'AG approuvant le dernier rapport d'activité et les comptes (bilan et compte de résultat)		x		Phase 2
20-Comptes annuels	Comptes annuels* des trois dernières années signés par le représentant légal et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes *(bilan + compte de résultats + annexe comptable) avec 3 fichiers (un par année). Ne pas fournir les liasses fiscales		x		Phase 2
21-Rapport activité	Le dernier rapport d'activité de la structure approuvé		x		Phase 2
22-RIB	RIB (officiel avec logo et coordonnées de la banque)			x	Phase 2